



Niedermodern, le 01 Juin 2021

MAIRIE
de
NIEDERMODERN
67350



HORAIRES DE TONTE ET INFORMATIONS DIVERSES

Les beaux jours sont revenus et avec eux les nuisances occasionnées par des personnes qui ne respectent pas leurs voisins lors des repos dominicaux en tondant leurs pelouses ou en effectuant des travaux bruyants en dehors des horaires autorisés par le règlement.

Vu le code de la santé publique (art.L1,L12,L48,L49), le code des communes (art.L131-13), Le code pénal (art.R26-15), le décret n°73-502 du 21 mai 1973, le décret n°88-523 du 05 mai 1988, l'arrêté du 05 mai 1988 relatifs aux mesures de bruits et voisinage,

- Pour les propriétés privées :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'appareils tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses etc ne peuvent être effectués que :

Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Les possesseurs d'animaux doivent prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage.

Le non respect de cette règle est sanctionnable par une amende

Le Maire